

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Enquête publique sur un programme de travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires des lits du bassin versant du Rancure et des ravins de Volonne et de l'Escale

11 octobre-29 octobre 2021

Décision E21000097/13 du 28/08/2021 de Madame la présidente du tribunal administratif de
Marseille
Arrêté 2021-245-02 du 02/09/2021 de Madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Rapport du commissaire-enquêteur Christophe Bonnet (14 pages y compris celle-ci)

Christophe Bonnet
commissaire-enquêteur

Sommaire

1. Objet de l'enquête
 - 1.1. Les sites concernés.
 - 1.2. Les raisons du projet
 - 1.3. Les interventions prévues
2. Déroulement et dossier de l'enquête
 - 2.1. Déroulement de l'enquête.
 - 2.2. Le dossier mis à disposition du public
3. L'analyse du dossier et des observations recueillies
 - 3.1. Le projet et son dossier de présentation
 - 3.2. Les observations recueillies et les réponses qui y sont apportées par le porteur du projet

Annexes

- Copies des observations recueillies sur les registres d'enquête
- Procès-verbal des observations
- Mémoire en réponse du porteur du projet

Le porteur du projet

Syndicat mixte Asse Bléone (SMAB)
Immeuble La Gineste, 2 chemin de Caguerenard, 04000 Dignes-les-Bains
Président : Georges PAUL
n° Siret : 250 400 611 00050
contrat.bleone@orange.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Enquête publique relative sur un programme de travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires
des lits du bassin versant du Rancure et des ravins de Volonne et l'Escale

Décision n° E21000097/13 du 28 août 2021 de Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Arrêté 2021-245-02 du 2 septembre 2021 de Madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence

11 octobre/29 octobre 2021 - C. Bonnet, commissaire-enquêteur

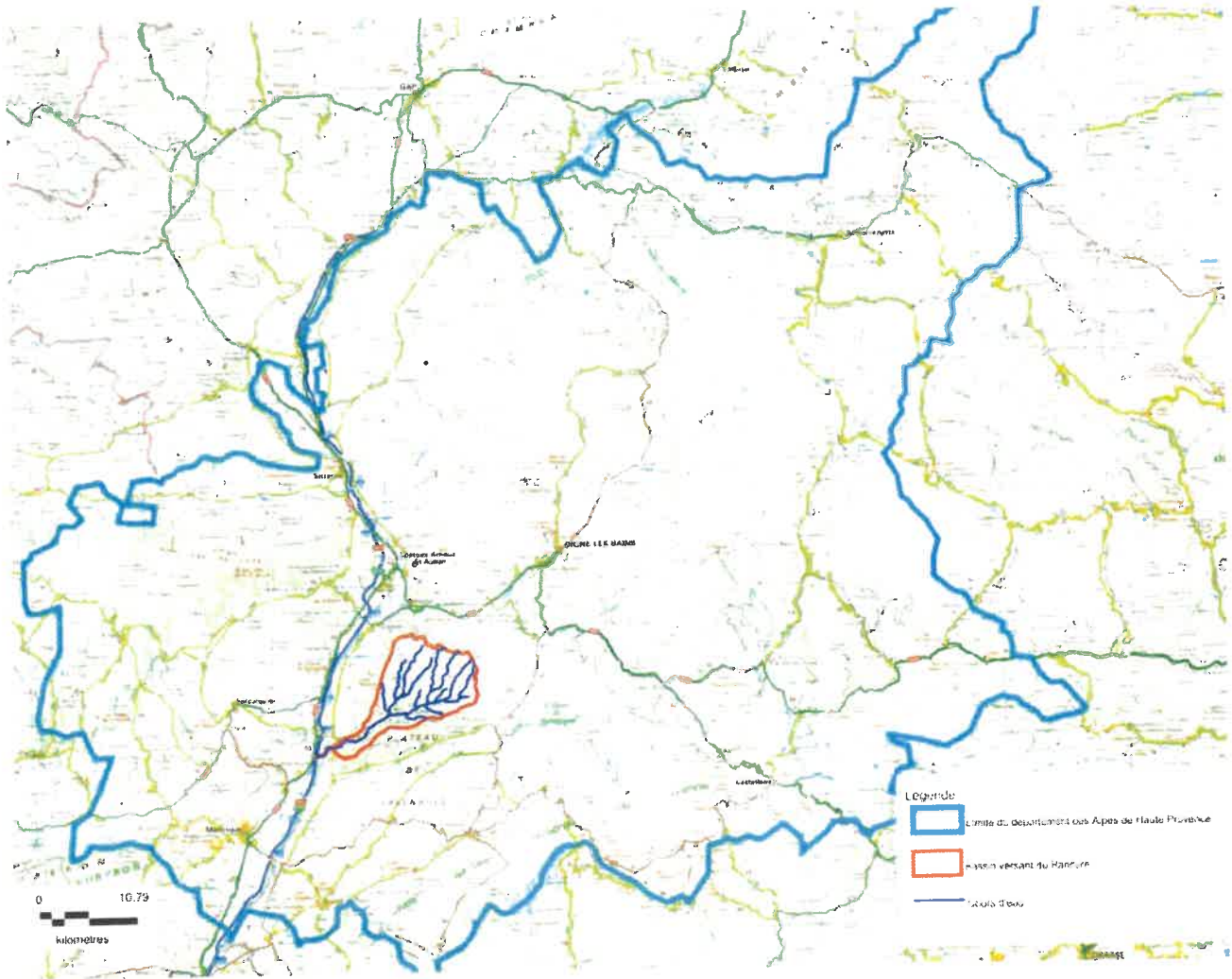
Rapport p. 2 sur 14

1. Le projet objet de l'enquête publique

1.1 Les sites concernés

Au sein des Alpes-de-Haute-Provence le bassin sédimentaire de Digne-Valensole est une vaste formation de dépôts alluvionnaires datant de l'Ère tertiaire, entaillée par des rivières et ravins qui débouchent dans la Durance ou ses affluents.

Bassin versant du Rancure



Entre la Bléone et l'Asse, affluents majeurs de la Durance, le Rancure est un cours d'eau d'une vingtaine de km qui s'écoule d'est en ouest depuis Saint-Jeannet jusqu'à Oraison. Seuls certains tronçons sont permanents. Il reçoit de nombreux petits ravins ou affluents plus ou moins temporaires pour un linéaire total de ± 93 km (Rancure, ± 23 km, et affluents, ± 70 km).

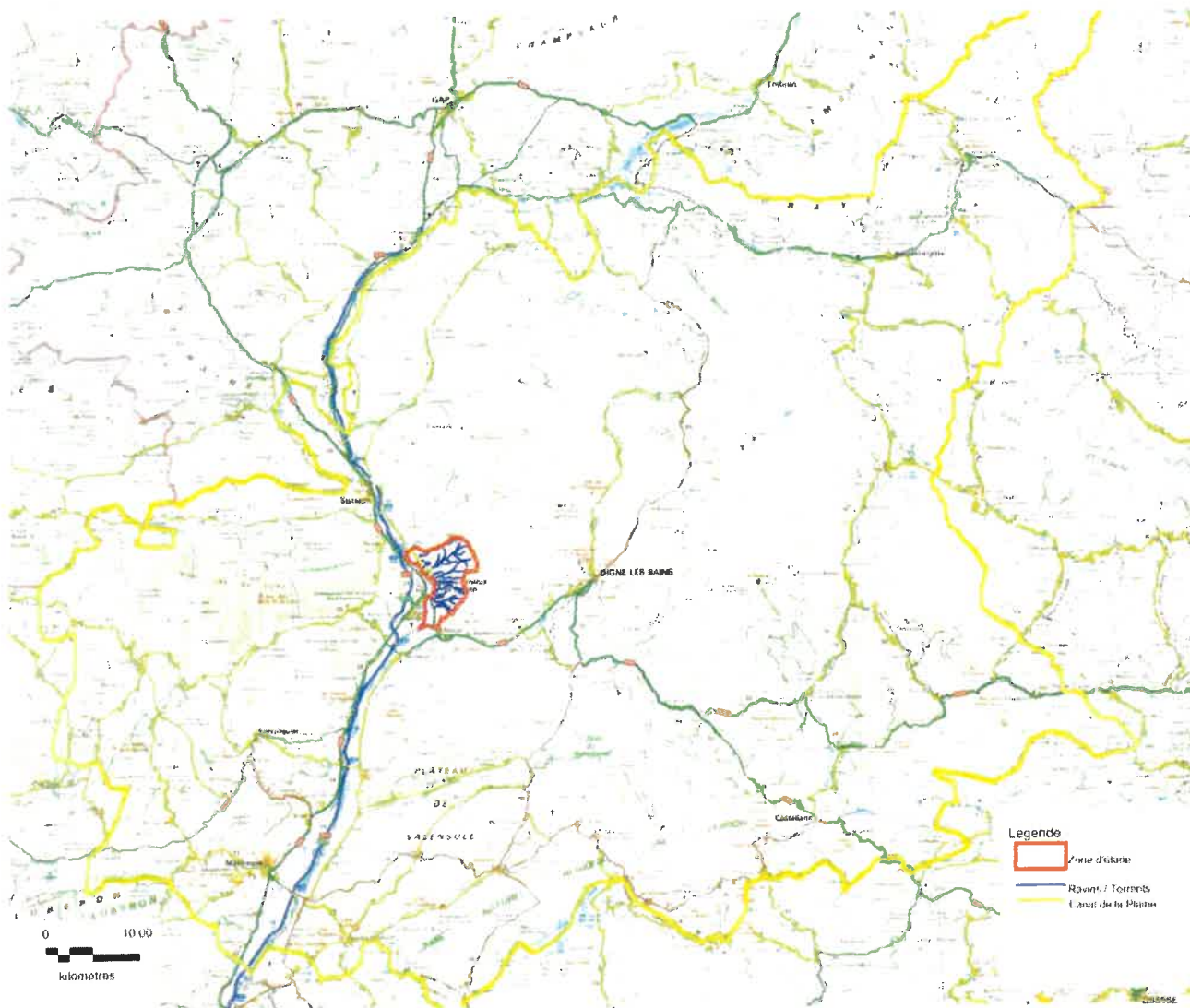
Son bassin versant de ± 70 km² concerne huit communes : Bras-d'Asse, Entrevennes, Le Castellet, Oraison, Les Mées, Puimichel, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse

Ce secteur est soumis au climat méditerranéen qui voit deux pics pluviométriques au printemps et à l'automne avec une sécheresse marquée l'été et une pluviométrie moyenne l'hiver. Par ailleurs, depuis quelques années, il semble que la fréquence des épisodes "méditerranéens" augmente (pluies "paroxystiques" pouvant atteindre 10 cm ou plus en quelques heures).

Avec ce régime, les débits peuvent varier, brusquement et dans des proportions très importantes, dans des temps très courts.

Ainsi au Castellet, où le débit moyen mensuel varie de 0,2 m³/s (l'été) à 1,5 m³/s (au printemps), les calculs donnent des débits de crues pouvant atteindre 30 m³/s pour les crues décennales, 90 m³/s pour les centennales et 140 m³/s pour les millénaires.

Bassin versant des ravins de Volonne et de l'Escale



Situées au bord de la Durance, les communes de Volonne et L'Escale sont traversées par une quinzaine de ravins, pour la plupart temporaires, entaillant le flanc du plateau de Valensolle pour se jeter dans la Durance.

Ces ravins drainent des bassins versants réduits, ± 5 km² pour les plus importants, mais quelques dizaines d'hectares pour les plus petits. Comme le Rancure, ils sont soumis au régime méditerranéen et susceptibles en quelques minutes à quelques dizaines de minutes de présenter des crues importantes. Ainsi, par exemple, pour le bassin versant du ravin des Graves à L'Escale, à sec en dehors des épisodes orageux, les calculs prévoient des crues décennales de 25 m³/s et centennales de 38 m³/s.

1.2. Le porteur et les raisons du projet

Les cours d'eau méditerranéens présentent un profil façonné par le régime climatique méditerranéen. Pour les rivières, c'est, typiquement, les rivières "en tresses" comme la Durance, l'Asse ou la Bléone, ou ici, à plus petite échelle, le Rancure. Ces cours d'eau présentent un lit qui semble démesurément large où serpentent quelques des filets d'eau à l'étiage, mais qui n'est pourtant parfois pas suffisant important pour acheminer les débits lors des épisodes pluvieux importants, le flux débordant alors sur les terrasses alluviales riveraines. Ces rivières sont alimentées par d'innombrables ravins ,parfois peu marqués et à sec la plupart du temps, mais que des orages peuvent rapidement transformer en torrents impétueux.

La fréquence et l'importance de ces aléas naturels (débordement, torrents temporaires) peuvent être renforcés par des ouvrages réalisés au fil du temps : digues qui accélèrent le flux en aval, équipements qui restreignent la capacité d'écoulement et permettent la formation d'embâcles, coupe de la forêt riveraine qui réduit son rôle "d'éponge" étalant la crue, ...

Naturellement, et donc parfois aggravés par des aménagements, ces crues peuvent avoir des conséquences humaines de deux types, des atteintes aux biens et aux personnes, et des entraves aux activités humaines.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, suite à des crues dévastatrices en 1994, le Conseil Départemental a décidé d'élaborer et mettre en œuvre un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau visant à limiter les crues et leurs conséquences tout en préservant les milieux naturels remarquables, en particulier en région méditerranéenne, que sont les zones humides.

En 2021, après plusieurs évolutions législatives et sur l'attribution des compétences, pour le Rancure et les ravins de l'Escal et de Volonne, c'est le Syndicat Mixte Asse Bléone (SMAB) qui assure ces missions définies et encadrées par le code de l'Environnement.

C'est dans ce cadre que, à la suite d'un diagnostic établi par des visites de terrain, un programme d'actions est établi pour une réalisation entre 2021 et 2026. Des tronçons ont été définis selon les problèmes constatés où des travaux d'entretien de la végétation permettraient de réduire les risques et les conséquences des crues tout en préservant leur richesse naturelle et paysagère.

1.3. Les interventions prévues

"L'objectif global de ces travaux est de favoriser un état dynamique permettant de maintenir et de redonner aux différentes rivières concernées et à leurs milieux connexes, une richesse écologique et paysagère tout en assurant, dans le même temps, une amélioration ou une pérennisation de leur fonctionnement hydraulique en vue de sécuriser les biens et les personnes".

Trois types de travaux sont envisagés :

- La gestion de la végétation rivulaire : gestion de l'état sanitaire de la végétation notamment pour prévenir le risque de chute d'arbres pouvant entraîner la déstabilisation de la berge, l'encombrement du lit ou la mise en danger des usagers (abattage des arbres morts ou penchés, coupe sélective, élagage, plantations ...).
- La gestion sélective des embâcles (accumulation de bois ou autres détritiques dans le lit).
- Des interventions ponctuelles en vue de remobiliser les sédiments et/ou accompagner la dynamique alluviale par, notamment, le traitement des atterrissements végétalisés ou non (iscles) et la gestion sédimentaire de confluences et des ravins secs.

Ces interventions sont soumises à l'obtention d'une autorisation (article L.214-3 I° du code de l'Environnement (conformément à l'article L.214-4 I° du même Code), et d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'Environnement (conformément à l'article L.151-37 du Code Rural).

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Enquête publique relative sur un programme de travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires des lits du bassin versant du Rancure et des ravins de Volonne et l'Escal

Décision n° E21000097/13 du 28 août 2021 de Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Arrêté 2021-245-02 du 2 septembre 2021 de Madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence

11 octobre/29 octobre 2021 - C. Bonnet, commissaire-enquêteur

Rapport p. 5 sur 14

Ces deux procédures de demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général sont soumises à une enquête publique conjointe, objet de ce rapport et des conclusions qui y sont jointes.

2. Déroulement et dossier de l'enquête

2.1. Déroulement de l'enquête

Le 26 août 2021, par sa décision n° E21000097/13, Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille me désigne pour mener l'enquête publique.

Le 2 septembre 2021, l'arrêté n° 2021-245-002 de Madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence prescrit l'enquête, d'une durée de 19 jours, du 11 au 29 octobre 2021, et définit ses modalités.

En septembre, j'étudie le dossier et visite une partie des tronçons pour lesquels des interventions sont programmées, en particulier dans les secteurs les plus "sensibles" où les cours d'eau traversent des villages ou des aménagements (Oraison, Le Castellet, pont d'Entrevennes, Volonne, L'Escale).

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête publique est annoncée à deux reprises dans la presse locale, une première fois plus de 15 jours avant le début de l'enquête (soit avant le 25 septembre), une seconde fois dans ses 8 premiers jours (entre le 11 et le 18 octobre) :

- dans *Travaux publics et Bâtiment du Midi* les 15 septembre et 13 octobre,
- dans *Haute-Provence-Infos* du 17/23 septembre et du 15/21 octobre.

Le 29 septembre, je constate que des avis au public sont affichés dans les communes concernées (Bras d'Asse, Entrevennes, Le Castellet, Oraison, Les Mées, Puimichel, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse pour le Rancure, Volonne et L'Escale), ainsi que sur certains ponts ou bords de routes.

Durant la durée de l'enquête, un dossier (cf. 2.2. page suivante) et un registre étaient à la disposition du public :

- À la mairie du Castellet les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h15.
- À la mairie de L'Escale :
 - Les lundis de 8h30 à 12h et 13h30 à 18h.
 - Les mardis de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h.
 - Les mercredis de 13h30 à 17h.
 - Les jeudis de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h.
 - Les vendredis de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h.

Un dossier électronique est adressé aux autres communes concernées, et accessible sur le site de la préfecture où pouvaient également être adressées des observations. Un poste informatique était aussi accessible au public à l'accueil de la préfecture.

- Durant l'enquête, j'ai tenu quatre permanences :
- le lundi 11 octobre de 9 à 12h à la mairie du Castellet,
 - le jeudi 14 octobre de 9 à 12h à la mairie de L'Escale,
 - le jeudi 21 octobre de 9h à 12 h à la mairie du Castellet,
 - le vendredi 29 octobre de 13h30 à 16h à la mairie de L'Escale.

Tout au long de l'enquête, j'ai été très bien accueilli, et confortablement installé par le personnel des mairies de L'Escale et Le Castellet, qui ont en outre toujours été disponibles pour quelques renseignements sur leur commune.

Au Castellet, je n'ai pas eu de visite et aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête. Je me suis entretenu avec Monsieur le Maire lors des permanences.
À L'Escale, 3 observations ont été notées sur le registre et j'ai reçu 5 visites.

À l'issue de l'enquête, j'ai clos les registres. La préfecture m'a informé qu'il n'y avait pas d'observations sur le registre dématérialisé du site de la préfecture.

Le 2 novembre, j'ai adressé au porteur du projet, le Syndicat mixte Asse Bléone (SMAB), une synthèse des observations en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans les 15 jours (PV annexé à ce rapport).

Au fur et à mesure de leur réception, la préfecture m'a transmis les délibérations transmises par les communes et agglomérations.

Le 12 novembre, le SMAB m'a communiqué son mémoire en réponse (annexé à ce rapport).

Les jours suivants, je me suis documenté sur certains points particuliers et j'ai rédigé mon rapport et mes conclusions.

Le 19 novembre, j'ai adressé à la préfecture mon rapport avec ses annexes et mes conclusions, et au tribunal administratif une copie de ces documents.

2.2. Le dossier mis à disposition du public

Ce dossier est composé de huit pièces :

- **Pièce 0** : La décision de l'autorité environnementale du 2 février 2021 arrêtant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact, et justifiant cette décision.

- **Pièce 1** : Résumé non technique.

En huit chapitres, cette pièce donne une vision synthétique du projet. Y sont présentés les motivations du programme, le Syndicat mixte Asse Bléone (SMAB) porteur du projet, la localisation et la description des interventions projetées, le cadre foncier de l'opération, des résumés (détaillés dans les pièces suivantes) de l'état initial du site, les effets prévisibles sur l'environnement et les moyens mis en œuvre pour les réduire, et enfin les raisons du choix du projet.

- **Pièce 2** : Les textes législatifs et réglementaires auquel est soumis le projet.

Les notions d'entretien, de plan de gestion et de servitude de passage, l'organisation de l'enquête publique, les autorisations nécessaires et autres réglementations applicables... sont rappelés.

- **Pièce 3** : La procédure liée à la demande d'autorisation prescrite par la loi sur l'eau.

En six chapitres sont détaillés les coordonnées du SMAB, la localisation et le détail des travaux envisagés, les rubriques de la nomenclature "eau" concernées, et les moyens de surveillance et d'intervention prévus.

- **Pièce 4** : L'Étude d'incidence environnementale

Y sont détaillés le projet, l'état initial de l'environnement, les effets prévisibles des travaux, seuls et cumulés avec d'autres projets connus, les solutions de substitution étudiées, la compatibilité avec les documents réglementaires et les outils de planification, et des informations sur les méthodes utilisées pour établir l'état initial, les difficultés rencontrées et les auteurs des études.

- **Pièce 5** : La Déclaration d'intérêt général

L'intérêt général de l'opération est argumenté. Le projet est présenté, avec son cadre foncier, l'estimation de son coût, bassin versant par bassin versant et année par année pour les

cinq campagnes annuelles successives envisagées, ainsi que sa programmation et ses financements.

- Pièce 6 : Dossier d'incidence Natura 2000

Cette pièce présente la démarche européenne Natura 2000, envisage les conséquences du projet sur les objectifs des directives européennes Natura 2000 en tenant compte de la localisation des travaux, des inventaires naturalistes disponibles.

Elle établit les incidences brutes du projet, propose des mesures d'évitement et de réduction des impacts, et évalue les incidences résiduelles après la réalisation des travaux.

- Pièce 7 : Annexes

Dix annexes complètent le dossier.

- Annexe 1. Elle présente les 23 secteurs homogènes identifiés dans le bassin versant du Rancure. En quelques pages chaque secteur est cartographié et décrit, les problèmes constatés présentés et illustrés, le linéaire et la nature des interventions nécessaires exposés.
- Annexe 2. Elle présente les 16 ravins identifiés à Volonne et l'Escale. En quelques pages chaque secteur est cartographié et décrit, les problèmes constatés présentés et illustrés, le linéaire et la nature des interventions nécessaires exposés.
- Annexe 3. Des tableaux récapitulent, pour les secteurs ou ravins pour lesquels une intervention est estimée nécessaire, la nature des travaux envisagés et l'année où ils seront réalisés.
- Annexe 4. C'est le modèle de la convention de passage et d'autorisation des travaux qui sera proposée à tous les riverains des tronçons où des interventions sont prévues.
- Annexe 5. On y trouve des informations générales sur les zonages réglementaires du patrimoine naturel, arrêtés de protection des biotopes (APB), espaces boisés classés (EBC), réserves naturelles nationales (RNN) ou régionales (RNR), zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF), zones de protection spéciales (ZPS) et zones spéciales de conservation (ZSC) issues de la démarche Natura 2000, et la trame verte et bleu (TVB) initiée par le Grenelle de l'environnement.
- Annexe 6. Elle présente les textes ou listes d'espèces protégées, menacées ou servant d'indicateurs à la nécessité d'établissement de périmètres réglementaires et/ou engageant la France (à travers diverses conventions) à mettre en œuvre des mesures de préservation.
- Annexe 7. L'inventaire de la faune et de la flore protégées du bassin versant du Rancure.
- Annexe 8. L'inventaire de la faune et de la flore protégées des ravins de Volonne et de l'Escale.
- Annexe 9. Glossaire des sigles et abréviations.
- Annexe 10. Bibliographie et sites internet consultés.

3. Analyse du dossier et des observations recueillies

3.1. Le projet et son dossier de présentation

Les données scientifiques sur le climat, la géologie et la topographie démontrent, ce que l'histoire confirme et les actualités rappellent régulièrement, que les crues sont un phénomène auquel sont soumis les secteurs concernés.

Ces crues sont susceptibles de provoquer des dommages aux biens et aux personnes ou d'entraver les activités humaines. Ces conséquences potentielles sont localement aggravées par les aménagements réalisés au fil du temps.

Pour tenter de réduire la portée de cet aléa, différents textes, procédures et politiques publiques ont été élaborés et des actions sont menées. Le projet objet de cette enquête publique s'inscrit dans cette démarche générale.

Le dossier mis à la disposition du public détaille les différents aspects du projet. Sont ainsi présentés le contexte local, biogéographique, mais aussi législatif et administratif, le cadre foncier de l'opération, les travaux envisagés, les effets prévisibles sur l'environnement et les mesures à mettre en œuvre pour les réduire.

Le dossier est remarquablement bien réalisé. Il répond aux prescriptions réglementaires et expose de manière très complète, mais toujours très claire, tous les éléments à prendre en compte pour juger de la pertinence du projet.

Seule la partie sur le patrimoine naturel aurait mérité une attention un peu plus prononcée. L'analyse du patrimoine naturel et des conséquences potentielles du projet sur celui-ci s'appuie sur les zonages réglementaires (Arrêtés de protection du biotope, Espaces boisés classés, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, réseau Natura 2000, ...) et les statuts relatifs à la préservation des espèces (protection réglementaire, listes rouges, annexes de la directive Habitat ou de différentes conventions internationales, ...).

Cette approche présente deux faiblesses.

- D'une part certains "groupes" sont mal connus (essentiellement chez les invertébrés) et passent de fait à travers les mailles du filet réglementaire de prise en compte.
- D'autre part, dans un contexte très local, les zonages ou statuts de préservation "généraux" peuvent passer à côté de particularités propres aux sites concernés. Telle espèce ou habitat relativement banal au niveau départemental peut être remarquable ponctuellement.

Une illustration de ces deux biais peut être donnée par le cas de vieux arbres abritant des populations d'insectes saprophages (qui consomment le bois mort) représentant des "niches" écologiques rares et particulières mais qui, mal connues ou inventoriées, ne sont pas protégées ou peu prises en compte dans la définition des zonages réglementaires. Outre leur intérêt "paysager", ces vieux arbres ont une valeur naturelle patrimoniale d'autant plus importante qu'ils se raréfient puisque rarement pris en compte..

Cette insuffisance n'est cependant pas particulière à ce projet. Les mosaïques très locales des habitats, et l'intérêt de certains d'entre-eux, ne sont en général que partiellement connus.

Leur étude qui, pour être pertinente dans des projets d'intervention, devrait être très fine, demanderait un investissement important tant humain que financier qu'il n'est pas toujours possible de mettre en œuvre.

Dans le cas du projet d'entretien ici envisagé, les quelques "spots" remarquables du Rancure que j'ai repéré ou qui m'ont été indiqués ne sont pas concernés par les linéaires d'intervention.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Enquête publique relative sur un programme de travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires des lits du bassin versant du Rancure et des ravins de Volonne et l'Escalé

Décision n° E21000097/13 du 28 août 2021 de Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Arrêté 2021-245-02 du 2 septembre 2021 de Madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence

11 octobre/29 octobre 2021 - C. Bonnet, commissaire-enquêteur

Rapport p. 9 sur 14

3.2. Les observations recueillies et les réponses qui y sont apportées

Rancure

Au Castellet, je n'ai eu aucune visite durant les permanences et rien n'a été noté sur le registre d'enquête, mais je me suis entretenu avec Monsieur le Maire.

Il voit d'un bon œil les travaux envisagés, mais craint que ceux-ci ne soient pas suffisants pour certains dépôts alluvionnaires dans le lit du Rancure à l'aval du village et pour lesquels il faudrait envisager de retirer des matériaux.

Dans sa réponse (voir Annexes) le SMAB confirme que les travaux envisagés ne résoudront pas les problèmes d'engravement soulevés par M. le Maire. Ceux-ci relèvent d'une mécanique plus vaste des transports sédimentaires incluant le ravinement et les très fortes incisions des lits des ravins constatés à l'amont.

Une étude globale du bassin versant du Rancure sera menée en 2024/2025 pour définir les éventuels besoins d'intervention en matière de gestion sédimentaire.

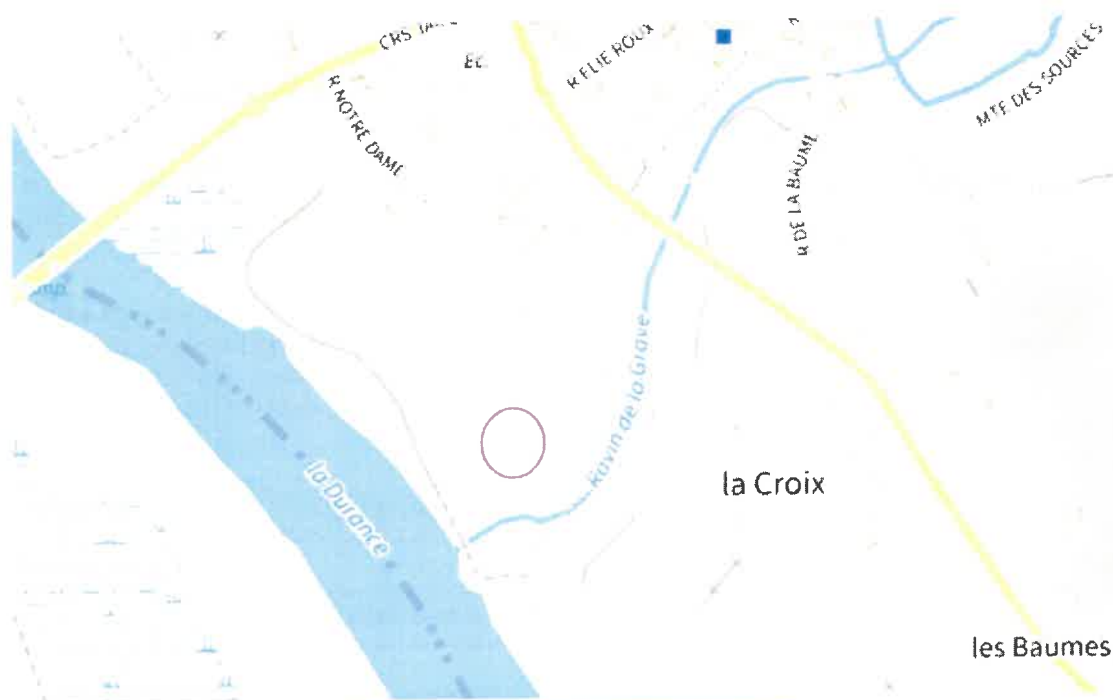
Les précisions et informations apportées par le SMAB soulignent la complexité et la multiplicité des éléments à prendre en compte pour tenter de gérer les aléas provoqués par les crues, ne mésestimant pas le problème d'engravement constaté au Castellet et expliquent comment celui-ci sera abordé.

Elles ne me semblent pas appeler de commentaires particuliers et ne me semble pas concerner le cadre strict de l'enquête publique objet de ce rapport qui se limite à des opérations "légères" d'entretien de la végétation.

Volonne et L'Escale

À L'Escale, trois observations (dont la copie est annexée à ce rapport) ont été notées sur le registre d'enquête et, le dernier jour, j'ai reçu cinq intervenants dont les observations concernent trois points particuliers.

1. Madame Ginette Brémond habite à Volonne au bord du ravin de la Grave entre la RD4 et la Durance, juste avant que le ravin rejoigne la Durance.



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Enquête publique relative sur un programme de travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires des lits du bassin versant du Rancure et des ravins de Volonne et L'Escale

Décision n° E21000097/13 du 28 août 2021 de Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Arrêté 2021-245-02 du 2 septembre 2021 de Madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence

11 octobre/29 octobre 2021 - C. Bonnet, commissaire-enquêteur

Rapport p. 10 sur 14

Il n'est pas prévu d'intervention dans cette partie basse entre le pont et la Durance (les interventions s'arrêtent à 20 m à l'aval du pont). Son cabanon (la petite construction la plus proche du thalweg sur le plan) a été léché lors de la dernière grande crue.

Madame Brémont souhaiterait être sûre que cette partie basse du ravin a bien été prise en compte et que des travaux y soient programmés si nécessaire.

Pour le SMAB, le programme envisagé vise un traitement "collectif" pour un écoulement globalement satisfaisant dans les ravins concernés. Un tel programme, s'il ne méconnaît pas les situations particulières, n'a pas vocation, financés par des fonds publics dans le cadre d'une opération d'intérêt général, à pallier des désordres observés sur des propriétés privées.

Il rappelle que les riverains ont une obligation d'entretien régulier du cours d'eau (article L.215-14 du code de l'environnement) par l'élagage de la végétation et l'enlèvement des embâcles et de tout ce qui pourrait entraver l'écoulement naturel des eaux.

Il mentionne un document élaboré par la Direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, qui présente les droits et devoirs des riverains avec des fiches détaillant les différents types d'intervention pouvant être mis en œuvre.

<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/content/download/22038/127715/file/Guide%20FINAL%20PHOTO.pdf>

Dans le cas particulier ici soulevé, une intervention ne serait envisageable, sous réserve que des crédits soient disponibles, que dans le cas où des problèmes observés en amont nécessiteraient une intervention dans cette partie finale du ravin de la Grave.

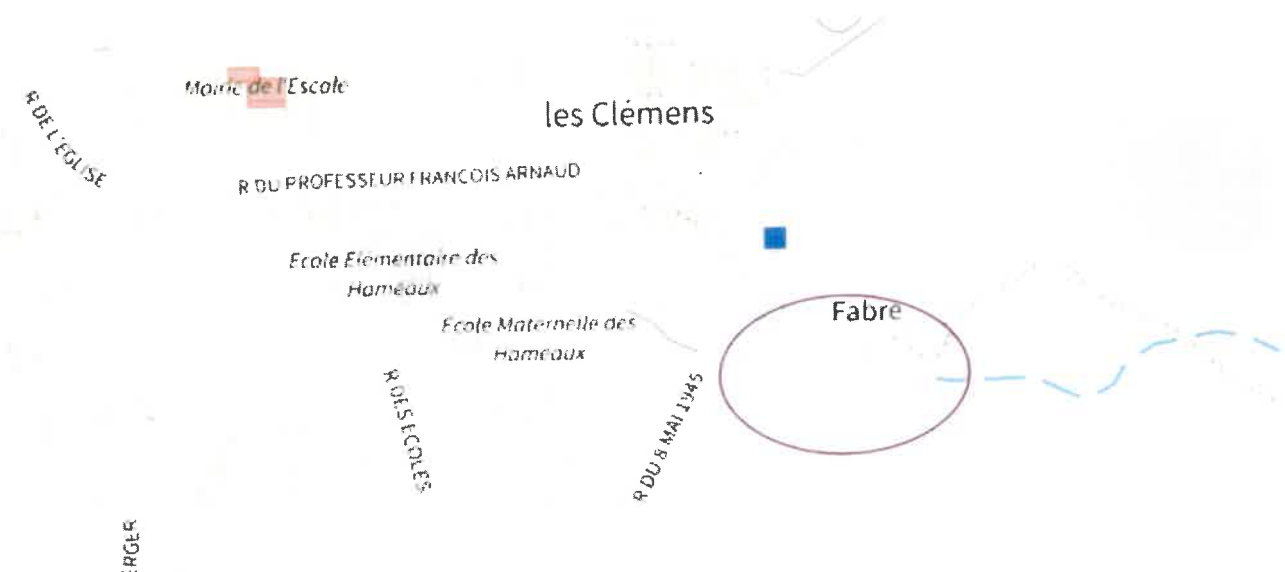
En précisant le cadre et la portée du projet, le SMAB explique bien pourquoi des interventions ponctuelles visant à prévenir des dégâts à une propriété privée donnée ne peuvent être envisagés s'ils ne s'inscrivent pas dans l'objectif global d'amélioration des écoulements.

Dit autrement, il n'a pas à intervenir pour "protéger" une propriété privée si une éventuelle inondation de celle-ci n'est pas liée à un dysfonctionnement hydraulique du ravin ayant des conséquences sur le linéaire amont de celui-ci.

Ces commentaires me semblent conformes à l'esprit et à la lettre des textes qui régissent les entretiens des cours d'eau.

2. Les trois interventions écrites se rapportent à la traversée du village par le ravin de Fabre.

Monsieur Lopes et Monsieur G. Avril sont également venus me faire part oralement de leurs remarques lors d'une permanence, et j'ai effectué une visite du site avec M. Avril.



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Enquête publique relative sur un programme de travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires des lits du bassin versant du Rancure et des ravins de Volonne et l'Escale

Décision n° E21000097/13 du 28 août 2021 de Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Arrêté 2021-245-02 du 2 septembre 2021 de Madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence

11 octobre/29 octobre 2021 - C. Bonnet, commissaire-enquêteur

Rapport p. 11 sur 14



À son entrée dans le village, ce ravin est canalisé en souterrain sur une centaine de mètres. Les remarques portent sur le tronçon immédiatement à l'amont de ce busage. Elles sont de deux ordres.

- Le ravin déborde lors des fortes crues occasionnant des dégâts aux clôtures et aménagements sur les deux berges. Les travaux envisagés seront-ils suffisant pour supprimer ces débordements ? Ne faudrait-il pas mieux canaliser "en dur" cette partie ?
- N'y a-t-il pas un risque que des embâcles obstruent l'entrée du passage busé, ce qui provoquerait un débordement susceptible d'inonder le quartier des Cléments à l'aval ?

La réponse du SMAB aborde les deux aspects évoqués.

« Concernant tout d'abord l'incidence des travaux prévus sur la limitation des débordements du ravin lors de fortes crues, on peut clairement indiquer que les débordements évoqués sont strictement liés à l'artificialisation du lit du ravin. Les travaux d'entretien de la végétation n'auraient que très peu d'incidence sur le risque d'inondation. Le traitement des débordements évoqués passerait nécessairement par une étude hydraulique globale qui probablement concluerait sur la nécessité de redonner du gabarit au cours d'eau en reculant les différents aménagements de berges et en redimensionnant les passages busés. La poursuite de la canalisation "en dur" du ravin ne paraît pas répondre aux nouvelles doctrines de l'État en matière de gestion des risques. Les solutions "fondées sur la nature" et le recul des enjeux pour "restaurer un espace rivière suffisant" sont aujourd'hui largement encouragées.



Concernant le risque d'embâcle du passage busé, le ravin amont est relativement peu boisé même si cet état est bien évidemment à surveiller. Le risque d'obstruction

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Enquête publique relative sur un programme de travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires des lits du bassin versant du Rancure et des ravins de Volonne et l'Escale

Décision n° E2100097/13 du 28 août 2021 de Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Arrêté 2021-245-02 du 2 septembre 2021 de Madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence

11 octobre/29 octobre 2021 - C. Bonnet, commissaire-enquêteur

Rapport p. 12 sur 14

de la buse pourrait plus vraisemblablement venir des matériaux constituant certains protections de berges si ces dernières venaient à être emportées par une crue. Nous avons observé ce type de problématique sur des cours d'eau urbains traversant Digne-les-Bains. »

Les constats faits par le SMAB, concernant tant le risque de débordement que d'obstruction du passage busé, me semblent correspondre à la situation que j'ai observé lors de la visite du site.

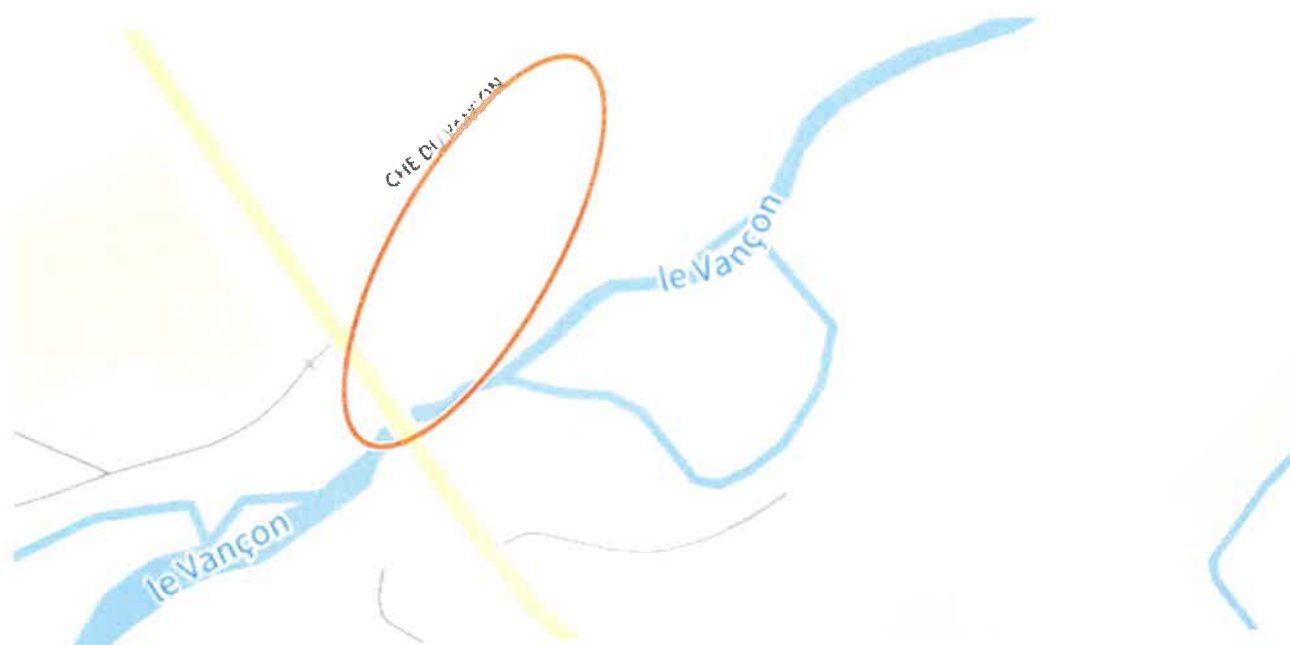
On est dans un contexte malheureux, que j'ai aussi constaté pour d'autres ravins traversant Volonne ou l'Escale, conséquence d'aménagements réalisés au fil du temps et du développement de l'urbanisation en vue de réduire l'emprise de ces ravins et de leurs épanchements lors des crues. Comme le sous-entend le SMAB, il n'y a pas de solution simple. La plus pertinente envisageable, rendre "sa liberté" au cours du ravin, aurait un impact parfois non négligeable sur le foncier des propriétaires riverains.

Dans tous les cas, les possibilités évoquées, dans un sens (canaliser) ou dans l'autre (redonner du gabarit) n'étant pas d'intérêt général, il reviendrait aux propriétaires riverains de les prendre en charge. Par ailleurs, de tels travaux ne rentrent pas dans l'objet strict de l'enquête publique qui se limite à des interventions sur la végétation.

3. Deux des intervenants, riverains en rive droite du Vançon, juste à l'amont du pont de la D4, s'inquiètent de débordements observés lors des dernières grosses crues qui ont provoqué des dégâts à des vergers et se sont approchés des habitations.

Même si le programme d'entretien objet de l'enquête ne concerne pas le Vançon, ils souhaiteraient savoir quand et comment celui-ci sera "traité".

Des courriers LR/AR ont été envoyés à la préfecture et la mairie... sans réponse à ce jour.



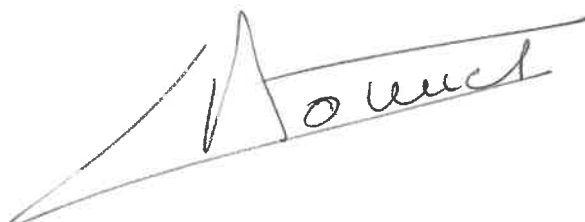
À propos de cette observation, le SMAB apporte les précisions suivantes :

- Le Vançon n'est pas pris en compte dans le projet soumis à l'enquête publique car le Syndicat mixte Asse Bléone n'a pas été missionné pour ce cours d'eau.
- Le bassin versant du Vançon concerne trois intercommunalités. C'est au Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance qu'a été confié par les élus de ces intercommunalités le diagnostic du Vançon (préalable à un éventuel programme d'intervention).
- Une copie de cette réponse du SMAB et du rapport du commissaire-enquêteur seront adressés à Provence-Alpes-Agglomération et Durance-Luberon-Verdon-Agglomération, intercommunalités concernées.

Le Vançon n'étant effectivement pas concerné, je n'ai pas à commenter cette observation et les précisions apportées par le SMAB.

Puimoisson, le 18 novembre 2021

Le commissaire-enquêteur, Christophe Bonnet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Bonnet', written over a horizontal line.